

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2013

## 1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société Clôtures Michel WILLOQUAUX « CLONOR », Société Anonyme au capital de 1 353 000 Euros, 7 route Nationale à Tressin (59152), RCS Lille Métropole 314 515 198, et les Clients professionnels souhaitant passer commande. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par le Client dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commandes, dans sa correspondance sont annulées par les présentes et réputées non écrites à notre égard.

## 2) DEVIS - PRIX :

Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande. Nos prix sont établis hors taxes. Toutes modifications de qualité ou de quantité par rapport à notre offre donneront lieu à une révision de nos prix. Nos devis s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation. Toute modification de commande demandée par le Client et acceptée par CLONOR, pourra faire l'objet d'une actualisation de prix et ne sera validée qu'après acceptation écrite des nouvelles conditions par le Client.

## 3) COMMANDE :

Les commandes ne sont enregistrées que lorsqu'elles ont été confirmées par un écrit précis, détaillé et valorisé. C'est la date de réception en nos services qui détermine le jour zéro, point de départ de la commande. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers. Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation. Toute modification de commande demandée par le Client et acceptée par CLONOR, pourra faire l'objet d'une actualisation de prix et ne sera validée qu'après acceptation écrite des nouvelles conditions par le Client.

## 4) ETUDES - PROJETS - PLANS :

Toutes études, projets, plans ou tout autre document joints à nos offres et envois restent la propriété de CLONOR. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, utilisés ou exécutés sans notre autorisation écrite préalable.

## 5) DÉLAIS :

Les délais s'entendent à partir de la date de confirmation de commande et pour autant que tous renseignements et accords nécessaires pour l'exécution aient été donnés. Les délais ne sont qu'indicatifs et ne constituent jamais un engagement ferme de traiter à date fixe, sauf dans le cas où les parties ont expressément convenu par écrit d'un délai de rigueur. Dans ce dernier cas, le Client pourra un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demander la résolution de la commande pour non respect de délai. Dans tous les autres cas, les retards ne peuvent donner lieu, en aucune façon, à la résiliation unilatérale de la commande ou à une pénalité que si une telle clause a été formellement stipulée et acceptée par CLONOR à la commande. Les cas de force majeure et autres frais apportant des troubles dans la production de notre usine ou de nos fournisseurs, tels que lock-out, incendies, explosions, accidents d'outillage, inondations, épidémies, pénurie de matières premières et fournitures, mobilisation ou guerre, dégageant CLONOR de l'observation des délais convenus.

## 6) LIVRAISON :

La livraison est effectuée soit par la remise de la marchandise au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou transporteur dans les locaux ou entrepôts de CLONOR. Sauf stipulation écrite contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou entrepôts. En conséquence, il incombe au Client (sauf transport par nos soins ou livraison Franco), d'assurer les frais et risques du transport des biens.

De même, le chargement des produits est placé sous la responsabilité de celui qui fait circuler le véhicule. En cas d'avaries, perte ou vol, toute contestation doit être consignée au transporteur et confirmée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48 heures. Toutes les justifications seront fournies par le Client et CLONOR aura toutes facilités pour procéder à la constatation des avaries et pour y porter remède. Toute intervention du client ou d'un tiers diligentée par ce dernier, rendra nulle et non avenue toute réclamation. Le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde du Client.

Le Client s'engage à réceptionner les produits au lieu convenu d'un commun accord et à la date indiquée par CLONOR. En cas de carence de la part du Client, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

A défaut de prendre la marchandise, ou à défaut d'enlèvement après mise à disposition, CLONOR sera en droit de mettre la marchandise en entrepôts aux frais du client, ou à défaut de prononcer de plein droit et sans sommation la résolution de la vente, après expiration du terme prévu pour le retraitement. Si le défaut d'enlèvement, ou le refus de prendre livraison intervient en cas de livraison échelonnée, CLONOR pourra prononcer la résolution du solde de la commande.

## 7) GARANTIES :

Les Matériaux sont garantis pendant deux ans au titre de la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices tels que définies aux articles L.211-4 et suivants du Code de la Consommation et 1641 et suivants du Code Civil.

Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure aux matériaux ou relevant d'un cas de force majeure (vandalisme, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.). Sont également exclus de cette garantie les consommables, les conséquences d'une mauvaise installation ou réparation ou entretien non conforme à la notice, à la norme applicable ou aux usages par le Client ou son Prestataire et notamment dans le cas du non respect de l'obligation de pose par un professionnel, l'utilisation des matériaux non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné (utilisation professionnelle ou collective par exemple).

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client avisera CLONOR de l'existence du défaut ou du vice par lettre recommandée avec accusé de réception. CLONOR se réserve le choix de remplacer le bien contractuel ou de le réparer. CLONOR est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. Si la réparation n'entre pas dans la responsabilité contractuelle de CLONOR, des frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés au Client. La responsabilité de CLONOR est en tout état de cause limitée aux seuls dommages directs.

## 8) FACTURATION :

La date d'émission de la facture constitue le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme. CLONOR est en droit de facturer les marchandises et prestations dans la mesure des livraisons, même si les livraisons n'ont été effectuées que partiellement.

## 9) PAIEMENT - MODALITÉS :

Nos factures sont payables, sans escompte, à l'échéance figurant au recto de ces dernières. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Toute réduction du prix applicable sur le net à payer, entraîne une réduction proportionnelle de TVA mentionnée sur la facture. En conséquence, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé par le Client ouvre droit à déclaration. Par la présente mention, CLONOR se trouve dispensée d'adresser une note d'avoir au Client.

## 10) PAIEMENT - DÉFAUT :

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la BCE plus 10 points du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que CLONOR serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, concernant les Clients professionnels une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. CLONOR se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## 11) CLAUSE PÉNALE :

Toute facture demeurée impayée de plus de quinze jours, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou exploit d'huissier, sera majorée de 20% avec un minimum de QUATRE CENT SOIXANTE (460) euros à titre d'indemnité pénale et forfaitaire. La présente clause ne déroge pas à l'obligation de payer les intérêts moratoires prévus ci-dessus, ainsi que les éventuels frais judiciaires.

## 12) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

En vertu des dispositions de la loi du 12.05.1980, les biens livrés demeurent la propriété de CLONOR jusqu'au paiement effectif et intégral du prix. En cas de transformation ou d'intégration dans un ouvrage des équipements ou matériels vendus, notre droit de propriété sera prolongé sur le bien issu de la transformation ou de l'intégration. De même, en cas de revente ou de transformation, le client s'engage à la première demande de CLONOR à céder tout ou partie des créances acquises sur le sous-acquéreur et ce à concurrence des sommes encore dues.

## 13) DIVERS :

Avant l'exécution d'une vente ou prestation de services, CLONOR se réserve le droit de réclamer à son Client soit un acompte, soit une caution bonne et solvable du prix de sa vente ou prestation, et en cas de refus, de résilier de plein droit le marché.

## 14) CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Tout litige relatif à une vente ou prestation de services, même en cas de recours à garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole statuant en droit français.